



## CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la  
Séance du lundi 6 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six Mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Robert TRUCHET, Maire

**Présents** : COSTE Gabriel, COVAREL Danielle, CHAMPLONG Claude, VIALLET Ludivine, BLANC-COQUANT Roger, RAYMOND Jérôme, VALLOIRE Christophe

**Excusé** : PARAZ Frédéric donne procuration à BLANC-COQUANT Roger

**Absent** : BAIN Philippe

**Date de Convocation** : 26/04/2019

**Date d'affichage** : 27/04/2019

**Nombre de conseillers** :

En Exercice : 10      Présents : 8      Votants : 9

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA 3CMA

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 modifiée par la loi Ferrand du 3 août 2018 impose aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre la reprise de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf en cas de minorité de blocage correspondant à 25% des communes représentant 20% de la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

N'opte pas pour le report.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération pour valider le transfert de la compétence « assainissement » à la 3 CMA au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### RGPD : Règlement Général sur la protection des données

Le règlement Européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 Mai 2018, il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un délégué à la Protections des données, établir un registre des traitements et la mutualisation de cette mission avec l'AGATE présente un intérêt certain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec l'AGATE

**d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation Européenne et Nationale,

**de désigner** AGATE en qualité de « délégué à la protection des données » de la collectivité.

### SUBVENTIONS

**Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire** à prendre une délibération pour octroyer une subvention :

**Comité des Fêtes de Saint Pancrace** : pour 350 €

**L'association « LES GALOPINS » de l'Ecole Elémentaire des Clapeys** : pour 300 €

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits

A Saint-Pancrace, le **7 Mai 2019**

**le Maire, Robert TRUCHET**